

**CABINET DU PREFET**

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de la Protection Civile

Bureau de la Protection Civile  
et des Risques Majeurs

Le Préfet de la Région Nord – Pas de Calais,  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur dans l'Ordre National  
du Mérite,

**ARRETE PORTANT PRESCRIPTION D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION  
SUR LE BASSIN DE LA SOLRE ET AFFLUENTS**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2000 portant prescription d'un plan de prévention des risques d'inondation sur la vallée de la Solre, de l'amont vers l'aval, sur les communes de SOLRINNES, DIMECHAUX, CHOISIES, OBRECHIES, DAMOUSIES, FERRIERE-LA-PETITE et FERRIERE-LA-GRANDE ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention des risques d'inondation notamment sur les communes d'AIBES, DIMONT, QUIEVELON et SARS-POTERIES ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2007 portant révision du plan d'exposition aux risques d'inondation (PERI) de la commune de ROUSIES, valant plan de prévention des risques d'inondation ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007 portant prescription d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le bassin de la Solre sur les communes de BEUGNIES, COLLERET, LOUVROIL, ROUSIES et WATTIGNIES-LA-VICTOIRE ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2007 abrogeant les arrêtés des 20 novembre 2000 et 8 mars 2007 susvisés ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2007 modifiant l'arrêté du 13 février 2001 susvisé ;

VU les études menées dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation prescrit par les arrêtés des 20 novembre 2000, 13 février 2001 et 8 mars 2007 susvisés ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Un plan de prévention des risques d'inondation par débordement de la Solre et de ses affluents est prescrit, à l'échelle du bassin versant, sur les communes d'AIBES, BEUGNIES, CHOISIES,

COLLERET, DAMOUSIES, DIMECHAUX, DIMONT, FERRIERE-LA-GRANDE, FERRIERE-LA-PETITE, LOUVROIL, QUIEVELON, OBRECHIES, ROUSIES, SARS-POTERIES, SOLRINNES et WATTIGNIES-LA-VICTOIRE.

Article 2 : La Direction Départementale de l'Equipeement du Nord est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan.

Les modalités de la concertation sont fixées comme suit:

- avant consultations officielles et enquête publique, présentation du projet de plan de prévention des risques d'inondation prescrit sur les communes citées à l'article 1 du présent arrêté, aux acteurs locaux, notamment les communes concernées et les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de plan ;
- après enquête publique, présentation du projet de plan aux acteurs locaux, après reprise éventuelle des documents d'étude.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié aux maires des communes concernées ainsi qu'aux présidents des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de plan. Cet arrêté est en outre affiché pendant un mois dans les mairies de ces communes et aux sièges de ces établissements publics, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département du Nord.

Article 4 : Le présent arrêté est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des mairies concernées
- de la préfecture du Nord (S.I.R.A.C.E.D.-P.C.)
- de la sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE
- de la Direction Départementale de l'Equipeement du Nord

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur le Sous-Préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 04 JUIN 2007

  
Daniel CANEPA